

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**Délibération n°2025.12.254**

**Rapport annuel des mandataires de GrandAngoulême, administrateurs de la SPL STGA – Année 2024**

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 12 décembre 2025

**Secrétaire de Séance:** Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **50**

Nombre de pouvoirs: **22**

Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents :** Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :** Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHEIER à Nathalie DULAIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Sandrine JOUINEAU à Fadilla DAHMANI, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER à Charlène MESNARD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

**Excusé(s):** Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.12.254**

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

**RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE GRANDANGOULEME,  
ADMINISTRATEURS DE LA SPL STGA – ANNEE 2024**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20401 -2) PROBLÈMES DE MOBILITÉ]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Pour une ville et des établissements ouverts à tous, sûrs et durable

Par délibération n°391 du 29 juin 2017, GrandAngoulême a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) STGA, par transformation de la « Société d'Économie Mixte des transports de GrandAngoulême ». Pour mémoire, la SPL STGA est administrée par un conseil d'administration composé de 12 représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires, qui sont GrandAngoulême et Grand Cognac. GrandAngoulême détient 99% du capital et Grand Cognac 1%.

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

Le rapport annuel 2024 des mandataires de GrandAngoulême et de Grand Cognac, administrateurs de la SPL STGA a été présenté au conseil d'administration le 20 mai 2025 et approuvé à l'unanimité. Les principaux éléments qui y figurent sont détaillés ci-après.

**BILAN DES ACTIVITÉS DE GRANDANGOULÈME**

• Sur le plan contractuel :

Un 9<sup>ème</sup> avenant a été signé en 2024, dans le but de prendre en compte l'évolution de l'offre de service (nouvelles lignes notamment) ainsi que des coûts supplémentaires liés à :

- la hausse de fréquentation du Transport à la demande (TAD) et Transport à la demande - Transport pour personnes à mobilité réduite (TAD-TPMR),
- la création de trois postes pour accompagner la mise en œuvre du schéma des mobilités,

- la régularisation de différentes dépenses non prévues au contrat initial (frais de communication, actions de médiation sociales, coûts d'assurance supplémentaires, acquisition de supports billettiques).

- Sur le plan de la production kilométrique :

Le nombre de kilomètres en bus réalisés en 2024 s'élève à 5 788 838 kms, soit une augmentation de 1,7% par rapport à 2023 où 5 693 194 km étaient comptabilisés. En complément des kms en bus, le nombre de kilomètres en TAD s'élèvent à 380 888 kms, soit une hausse de 24,4% par rapport à 2023. La production kilométrique TAD représente ainsi près de 6% de la production kilométrique totale (contre 5% en 2023).

- Sur le plan de la fréquentation :

La fréquentation a augmenté de 3,6 % en 2024, soit 419 557 voyages en plus, en passant de 11 673 701 à 12 093 258 voyages entre 2023 et 2024.

- Sur le plan des ventes de titres de transport :

Le nombre d'abonnements commerciaux vendus en 2024 est stable avec une augmentation de 0,2 % entre 2023 et 2024, passant ainsi de 144 730 à 145 006. Le nombre de tickets vendus a diminué quant à lui de 3,9% passant de 1 395 995 à 1 442 619 sur cette même période.

- Bilan comptable :

Le résultat de l'exercice 2024 est positif, à hauteur de + 43 000 €, pour les activités de GrandAngoulême.

## BILAN DES ACTIVITÉS DE GRAND COGNAC

- Sur le plan contractuel :

Deux avenants ont été signés en 2024. Ces avenants ont permis :

- la mise en place de moyens supplémentaires sur le service de Transport à la demande (avenant 10)
- de réajuster l'offre de service et de régulariser des dépenses d'exploitation et la formule d'indexation (avenant 11).

- Sur le plan de la production kilométrique :

La production kilométrique des lignes régulières a augmenté en 2024 de 1% pour atteindre 327 336 contre 325 364 kms en 2023. En complément, le nombre de kilomètres en TAD s'élève à 71 190 kms, soit une hausse de 15,3% par rapport à 2023. La production kilométrique TAD représente ainsi près de 18% de la production kilométrique totale (contre 16% en 2023).

- Sur le plan de la fréquentation :

La fréquentation du réseau a augmenté de 6% en 2024, soit 11 517 voyages en plus, passant ainsi de 193 999 voyages en 2023 à 205 516 voyages en 2024.

- Sur le plan des ventes de titres de transport :

Les ventes d'abonnement en 2024 s'élèvent à 115 027, soit une augmentation de 8% par rapport à l'année 2023 (106 518). Concernant les ventes de tickets, on constate une augmentation de 3% des ventes avec 83 268 tickets vendus contre 80 823 en 2023.

- Bilan comptable :

Le résultat de l'exercice 2024 est négatif, à hauteur de - 12 000 €, pour les activités de Grand Cognac.

## BILAN FINANCIER DE LA SPL STGA

Sur l'année 2024, la SPL dégage un bénéfice de 30 329 € contre 143 € en 2023. Cette augmentation est principalement liée à une augmentation des produits (production vendue et subvention d'exploitation) augmentant de 2.106 M€ entre 2023 et 2024. Cette augmentation des produits permet de couvrir une augmentation des charges d'exploitation augmentant de 2.013 M€.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL STGA

Le conseil d'administration s'est réuni à deux reprises en 2024. Les ordres du jour étaient les suivants :

- Le 24 mai 2024 :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023,
- Arrêté des comptes de l'exercice 2023,
- Convocation à l'assemblée générale ordinaire (projet d'ordre du jour, rapport du compte administratif, rapport du Commissaire aux Comptes, projet de résolutions),
- Rapports annuels 2023 (rapports d'activités des contrats OSP, rapports des mandataires administrateurs de la STGA),
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses

- Le 17 décembre 2024 :

- Procès-verbal de la réunion du 24 mai 2024,
- Installation de nouveaux administrateurs de GrandAngoulême,
- Premiers résultats 2024,
- Questions diverses.

## LES CONTROLES DE LA GESTION DU SERVICE

En termes de contrôle, le rapport de la SPL fait état :

- de la mise en place, dans le cadre du contrôle analogue de la société, de 2 réunions de suivi avec GrandAngoulême et d'1 réunion avec Grand Cognac (dialogue de gestion)
- de contrôles internes
- des contrôles externes réalisés ou non en 2024 : Commissaire aux comptes, URSSAF (dernier contrôle en 2019), Administration fiscale (dernier contrôle en 2018), Chambre régionale des comptes (dernier contrôle en 2004), Autorités organisatrices.

Il convient de souligner que la SPL a également organisé 2 comités stratégiques de pilotage en 2024 (non mentionnés au rapport des mandataires). Les ordres du jour étaient les suivants :

- Jeudi 16 mai 2024 : Approche du résultat 2023 pour GrandAngoulême et Grand Cognac
  - Impact des arrêts maladie sur les congés payés (loi DDADUE)
  - Point effectif (création des postes de chargée des ressources humaines et technicien des méthodes et recrutement suite à un départ en retraite pour le poste d'assistante de direction, sous-effectif de conducteurs)
  - Points divers (mise en place d'un nouveau système d'aide à l'exploitation (SAE), lancement de la navette cœur d'Agglo, projet du nouveau dépôt de bus de Grand Cognac).
- 
- Mercredi 4 décembre 2024 :
  - Premiers résultats de 2024
  - Adhésion à la Centrale d'Achats GrAP de GrandAngoulême
  - Présentation d'un projet de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) dans le cadre du prochain contrat
  - Disponibilité du parc
  - Conditions de travail des conducteurs (état de la voirie, ralentisseurs, dysfonctionnement des feux BHNS).

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le rapport annuel 2024 des mandataires de GrandAngoulême, administrateurs de la société publique locale STGA.

<b>Pour : 72</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

# Rapport des mandataires de GrandAngoulême et de Grand Cognac

Année 2024

MAI 2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_254-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

# Rapport Annuel des mandataires de GrandAngoulême et de Grand Cognac, administrateurs de la SPL STGA

Année 2024

\* \* \* \*

Ce présent rapport a été établi conformément à l'article L 1524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est soumis pour information et approbation à GrandAngoulême et Grand Cognac.

Six parties composent ce rapport :

- 1) La fiche signalétique de la STGA
- 2) Le capital social et le Conseil d'Administration
- 3) Le bilan d'activité pour Angoulême et Cognac
- 4) Les résultats financiers de la STGA
- 5) L'exercice du mandat d'administrateur
- 6) Les contrôles de la gestion du service

Le rapport a été présenté au Conseil d'Administration du 20 mai 2025 et approuvé à l'unanimité.

Fait à Angoulême

Le 20 mai 2025

Le Président de la STGA  
Michel GERMANEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_254.DE  
Rapport annuel des mandataires  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 26/12/2025  
Publication : 26/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_254-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

## **TITRE 1 : LA FICHE SIGNALTIQUE DE LA SPL STGA POUR 2024**

### **Dénomination sociale :**

Société Publique Locale STGA

**Sigle :** SPL STGA.      **Appellation commerciale :** STGA

**Date de création :** 29 décembre 1982

### **Objet Social :**

- L'exploitation et la gestion des services de mobilité, de transports de personnes ou de biens, ainsi que leur développement, dans le cadre des compétences attribuées par les lois et règlements aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales actionnaires.
- La réalisation de toutes études ou activités de toute nature ayant un lien direct ou indirect avec les services de mobilité et de transport de personnes, dès lors qu'elles se rattachent aux compétences attribuées par les lois et règlements aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales actionnaires ainsi que toutes opérations visant à la promotion de la mobilité et l'usage des modes doux de déplacement.
- La réparation, notamment en carrosserie et mécanique, de véhicules pour le compte de ses actionnaires.
- Le conseil en matière de mobilité, de transports et de services publics présentant un rapport avec l'activité précédente.

**Capital Social :** 600 000 Euros, réparti en 37 500 actions de 16 Euros.

**Secteur d'activité :** Transport Public de Voyageurs

**R.C.S. :** B 326 750 502

**Siège Social :** 554 Route de Bordeaux 16000 ANGOULEME

**Téléphone :** 05 45 65 25 00      **Télécopie :** 05 45 65 25 01

### **Part du Capital détenue par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême :**

37 050 actions de 16 € soit 592 800 € représentant 99 % du capital

### **Part du Capital détenue par la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac :**

450 actions de 16 € soit 7200 € représentant 1 % du capital

**Nombre total d'administrateurs :** 12

**Président du Conseil d'Administration et Directeur Général :** Mr Michel GERMANEAU

**Directeur Technique de la SPL :** Mr Patrice GRAND

**Commissaire aux Comptes Titulaire :** Société de commissariat aux comptes et de révision du centre ouest – SCORE -

**Nature du contrat conclu avec la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême :**  
Contrat d'Obligation de Service Public pour la gestion, la commercialisation et l'exploitation du réseau de transport et des services à la mobilité, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2025.

Ce contrat a été modifié par les avenants suivants :

- L'avenant 1 du 25 Octobre 2019 : En application de l'article 49 du contrat d'Obligation de Service Public, afin de prendre en compte un ajustement des dépenses et des recettes d'exploitation.
- L'avenant 3 du 19 Décembre 2020 : En application de l'article 4 du Contrat d'Obligation de Service Public, un avenant est pris afin d'établir les nouvelles conditions de l'économie du contrat sur la période 2020-2025 suite à la mise en œuvre de la nouvelle offre de service du réseau »Möbius »
- L'avenant 4 du 19 Décembre 2020 : En application de l'article 39 du Contrat d'Obligation de Service Public, un avenant est pris afin de prendre en compte un ajustement des dépenses et des recettes d'exploitation du service du fait d'événements extérieurs, et d'une évolution atypique des conditions d'exécution du Contrat, au titre de l'exécution de l'année 2019, ainsi qu'au titre du prévisionnel 2020.
- L'avenant 5 du 26 Octobre 2021 : En application de l'article 41 du Contrat d'Obligation de Service Public, un avenant est pris relatif au forfait de charges annuel et son annexe 12. Le montant du forfait de charges sur les 5 années à venir est modifié pour tenir compte des contraintes du budget transport de GrandAngoulême suite à la crise sanitaire.

En complément, l'annexe 1 relative à la consistance des services « l'offre de service » est modifiée à compter du 7 juillet 2021 pour s'adapter aux orientations fixées par GrandAngoulême en termes financiers.

- L'avenant 6 du 17 Décembre 2021 : En application de l'article 49 du contrat d'Obligation de Service Public, afin d'effectuer une régularisation complémentaire des effets de la crise sanitaire.

Il a également pour objet de mettre en cohérence les articles 26 et 47.1 du contrat relatifs à l'indexation de la redevance d'usage et d'apporter une précision à l'article 4 du contrat relatif à la mission d'opérateur intégré de la STGA.

Au sein de cet avenant, il est précisé qu'un projet d'avenant n°2 a été élaboré entre les parties. Ce projet n'a pas abouti, l'intégralité des dispositions dudit projet ayant été repris dans l'avenant 3. Il a donc été reconnu entre les parties qu'il n'y a pas d'avenant n°2.

- L'avenant 7 du 17 Mars 2022 : En réponse à la loi LOM (la Loi d'Orientation des Mobilités), et pour prendre en compte des évolutions notamment liées à la mise en place du réseau restructuré mais aussi au contexte fiscal et économique.

Il a également pour objet l'accompagnement du développement de la NEF à compter de 2022 avec une majoration du forfait kilométrique dédié aux « services spéciaux ».

- L'avenant 8 du 12 Mai 2023 : En application des articles 12, 41 et 49, un avenant est pris afin de prendre en compte les incidences financières sur 2022 de l'adaptation de l'offre opérée en septembre dernier, ainsi qu'un ajustement des dépenses d'exploitation du service du fait d'événements extérieurs, et d'une évolution atypique des conditions d'exécution du Contrat en lien avec le sous-effectif récurrent constaté depuis plusieurs années, ceci au titre de l'exécution de l'exercice 2023, ainsi que de l'exercice 2024 par anticipation.

Il a également pour objet de modifier les périodes de transmission du plan d'action marketing et commercial, et du plan d'investissement de la responsabilité de GrandAngoulême proposé par la SPL.

- L'avenant 9 du 22 Novembre 2024 : En application de l'article 11 et de l'article 49, un avenant est pris afin d'acter la création de nouvelles lignes de transport (Création de quatre lignes régulières périurbaines effectuées par les sous-traitants Taxis à compter de septembre 2023, création du service Navette cœur d'agglomération à compter de mai 2024).

Cet avenant a également pour objectif de régulariser une partie des coûts de fonctionnement des services TAD et TAD-TPMR en lien avec l'évolution du service, d'intégrer la création de 3 postes au sein de la SPL pour mettre en œuvre le schéma des mobilités de GrandAngoulême, de prendre en compte des frais de communication non prévus au Plan d'Actions Commercial (PAC) pour les années 2023 et 2024, de régulariser pour l'année 2023 la mise en place d'actions de médiations sociales sur le réseau möbius, ainsi que de prendre en charge des coûts d'assurance supplémentaires sur des véhicules réformés en 2023, et l'acquisition de supports de billettique.

**Nature du contrat conclu avec la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac :**  
Contrat d'Obligation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service transports de Grand Cognac, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Ce contrat a été modifié par les avenants suivants :

- L'avenant n°1 du 6 août 2018: En application de l'article 39 du Contrat d'Obligation de Service Public, un avenant a été pris pour la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- d'un service de substitution au réseau régulier de porte à porte,
- d'un service de Transport à la Demande (TAD) Zonal « Trans'porte » sur les 58 communes du nouveau ressort territorial.
- d'un changement de dénomination du réseau Transcom autour des 2 appellations suivantes : « Transcom » pour le réseau régulier et « Trans'porte » pour le Transport à la Demande, associé à une modification de la charte graphique destinée à moderniser l'image du réseau.
- d'un réajustement de l'offre de service du réseau régulier sur la durée du contrat d'obligation de service public

Cet avenant acte également une mise à jour des conditions générales de transport sur le réseau « Transcom ».

- L'avenant n°2 du 28 novembre 2018 :

Un avenant a été pris afin de modifier le fonctionnement et le règlement du service de Transport à la Demande (TAD) Zonal « Trans'porte » sur les 57 communes du ressort territorial.

Cet avenant porte sur l'assouplissement du mode de fonctionnement du service « Trans'porte », initialement ce service permettait uniquement des déplacements vers le centre bourg de la zone considérée, désormais il est ouvert à tous les déplacements de plus d'un kilomètre effectués à l'intérieur de la zone.

Ces dispositions sont sans incidence financière sur le contrat et prennent effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

- L'avenant n°3 du 23 juillet 2019 :

Grand Cognac a décidé de s'inscrire dans une nouvelle dynamique de mobilité sur le territoire, et plus particulièrement d'améliorer les performances du transport public à travers la création de deux lignes et le réajustement de l'offre de service du réseau régulier existant à compter du 1er Septembre 2019.

En application de l'article 39.1 du Contrat d'Obligation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de transports de Grand Cognac, un avenant a donc été pris afin de faire évoluer l'offre de service sur le réseau régulier avec :

- une création de ligne entre Place Gambetta et Merpins (la ligne E),
- une création de ligne entre Jarnac et Segonzac (la ligne F),
- ainsi qu'un réajustement de l'offre de service du réseau régulier.

- L'avenant n°4 du 18 février 2020 :

Un avenant a été pris afin de prendre en compte :

- un ajustement des dépenses d'exploitation du service au titre de l'année 2018 tel que prévu à l'article 39 du contrat,
- un ajustement de la formule d'indexation de la rémunération de l'opérateur interne, tel que prévu à l'article 38.2 du contrat,
- une évolution de la gamme tarifaire.

- L'avenant n°5 du 12 janvier 2021 :

Un avenant a été pris afin de prendre en compte :

- Un ajustement des dépenses d'exploitation du service au titre de l'exercice 2019 tel que prévu à l'article 39 du contrat.
- La neutralisation de l'intéressement de l'Opérateur Interne à la fréquentation au titre de l'exercice 2020, tel que défini à l'article 34 du contrat.
- Un réajustement des dépenses d'exploitation sur les exercices 2020 à 2022, tel que prévu à l'article 40 du contrat.

- L'avenant n°6 du 9 décembre 2021 :

Un avenant a été pris afin de prendre en compte :

- Un ajustement des dépenses d'exploitation du service au titre de l'exercice 2020 tel que prévu à l'article 39 du contrat.
- L'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur les dépenses de fonctionnement de la STGA.
- La neutralisation de l'intéressement de l'Opérateur Interne à la fréquentation au titre de l'exercice 2021, tel que défini à l'article 34 du contrat.
- Une modification de l'article 38.1 du contrat relatif aux dispositions générales de l'indexation de la rémunération pour une mise en conformité avec les pratiques.
- L'expérimentation du biocarburant à compter du 1er janvier 2022 sur les dépenses d'exploitation du service.

- L'avenant n°7 du 17 octobre 2022 :

Un avenant a été pris afin de prendre en compte :

- Un ajustement des dépenses d'exploitation du service au titre de l'exercice 2021 tel que prévu à l'article 39 du contrat.
- La neutralisation de l'intéressement de l'Opérateur Interne à la fréquentation au titre de l'exercice 2022, tel que défini à l'article 34 du contrat.
- L'évolution du service de Transport à la Demande (TAD) « Trans'porte » à compter du 1er septembre 2022, tel que défini à l'article 8.1 du contrat.

- L'avenant n°8 du 1er Janvier 2023 :

Un avenant a été pris afin de prendre en compte :

- La reconduction du Contrat d'Obligation de Service Public qui lie le Grand Cognac et la STGA sur une période de 2 ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, tel que prévu initialement à l'article 2 du contrat
- Un ajustement de la formule d'indexation de la rémunération de l'opérateur interne, tel que prévu à l'article 38.1 du contrat en conformité avec la reconduction du contrat
- La suppression de la clause d'intéressement de l'Opérateur Interne à la fréquentation à partir du 1er janvier 2023, tel que définie à l'article 34 du contrat, associée à une redéfinition des objectifs de fréquentation

- L'avenant n°9 du 24 Octobre 2023 : Un avenant a été pris afin de prendre en compte un ajustement des dépenses d'exploitation du service au titre de l'exercice 2022 tel que prévu à l'article 39 du contrat.
- L'avenant n°10 du 16 Mai 2024 : En application de l'article 39.2 du contrat d'obligations de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports de Grand Cognac, un avenant est pris afin de mettre en place des moyens supplémentaires sur le service de Transport à la Demande « Trans'porte ». Ces moyens supplémentaires sont mis en place à compter du 1er Juin 2024.
- L'avenant n°11 du 13 Novembre 2024 : En application de l'article 39.2, un avenant a été pris afin de prendre en compte :
- Un réajustement de l'offre de service du réseau régulier sur la durée du contrat d'obligation de service public
  - Un ajustement des dépenses d'exploitation du service au titre de l'exercice 2023 tel que prévu à l'article 39 du contrat
  - Et un ajustement de la formule d'indexation de la rémunération de l'opérateur interne, tel que prévu à l'article 38.2 du contrat.

## **TITRE 2 : LE CAPITAL SOCIAL ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **1- LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL :**

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Capital détenu</b>	<b>%</b>
GrandAngoulême	37 050	592 800	99 %
Grand Cognac	450	7 200	1 %
<b>TOTAL</b>	<b>37 500</b>	<b>600 000</b>	<b>100</b>

### **2- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

#### Membres représentant du GrandAngoulême:

- Michel GERMANEAU, Président de la STGA et Maire de Linars
- Sabrina AFGOUN, Maire-Adjointe de Roullet St Estèphe
- Éric BIOJOUT, Maire-Adjoint de Puymoyen
- Séverine CHEMINADE, Maire-Adjointe de Saint-Yrieix
- Serge DAVID, Maire de Plassac
- Françoise DELAGE, Maire de Dignac
- Denis DUROCHER, Maire de Trois Palis
- Séverine ALQUIER, 2ème adjoint au maire de Nersac
- Francis LAURENT, Maire de Mornac
- Dominique PEREZ, Maire de Claix
- Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Maire-Adjointe d'Angoulême

#### Membre représentant Grand Cognac

- Pascale BELLE, Maire de Javrezac

## TITRE 3 : LE BILAN D'ACTIVITE

### I - ANGOULEME

#### **1- L'USAGE**

##### **1-1. Les ventes**

	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Evol.</b>
Abonnements commerciaux	144 730	145 006	+0,2%
Abonnements totaux	164 225	182 627	+11%
Tickets (hors tickets de groupe)	1 462 445	1 352 665	-7,5%
Tickets totaux	1 498 435	1 395 995	-7%

##### **1.2 La fréquentation**

	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Evol.</b>
<b>Voyages Totaux</b>	11 673 701	12 093 258	+3,6%

#### **2- L'OFFRE**

##### **2-1 L'organisation de l'offre**

	<b>2023</b>	<b>2024 (*)</b>
Nombre de communes desservies	34	34
Lignes BHNS	2	2
Lignes majeures	10	10
Ligne spécifique	1	1
Lignes relais	4	4
Navette « Cœur d'Agglo »	-	2
Lignes scolaires / étudiantes	30	30
TAD Zonal (1)	11 zones	11 zones
Lignes périurbaines (1bis)	4	4
TAD Adapté (2)	Ensemble du Réseau	Ensemble du Réseau

(\*) Mise en place de la Navette « Cœur d'Agglo » à compter du 6 Mai 2025

## (1) Le service public de Transport A la Demande classique

Il s'agit d'un service de transport à la demande (TAD) de type zonal, dit « de proximité », en connexion avec le reste du réseau, qui consiste à prendre en charge les voyageurs d'un point d'arrêt vers leurs correspondances ou du transport principal vers leur point d'arrivée.

Ce nouveau service de transport à la demande (TAD) vient compléter le réseau « Möbius » en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2019 sur les communes les plus éloignées du territoire.

(1 bis) Depuis la rentrée de Septembre 2023, ce service est complété de quatre lignes régulières périurbaines effectuées par les sous-traitants Taxis :

- La ligne n°24 pour la desserte de Fléac Nord et Asnières,
- La ligne n°25 pour la desserte de Champniers,
- La ligne n°32 pour la desserte de Claix, Roullet St-Estèphe et La Couronne,
- La ligne n°34 pour la desserte du Centre Équestre de GrandAngoulême.

## (2) Le service public de Transport A la Demande Adapté

Ce service a pour vocation de répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite qui, en raison de leur situation particulière, ne peuvent pas utiliser le réseau de bus classique. Il s'agit d'un service adapté et complémentaire au réseau de bus existant et aux différents services privés de mobilité actuellement organisés sur le territoire. Ce service fonctionne « d'arrêt à arrêt », la prise en charge et la dépose se font aux points d'arrêts existants du réseau de bus « Möbius ».

### **2-2 Le volume de l'offre**

	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Évolution en nb</b>	<b>en %</b>
Km STGA	4 991 678	5 067 942	76 264	+1,5 %
Km Affrétés bus	701 516	720 896	19 380	+2,8 %
Km affrétés « TAD »	117 085	147 567	30 481	+26 %
Km affrétés « TAD-Adapté »	157 741	153 568	-4 174	-2,6%
Km affrétés « TAD lignes régulières »	31 320	79 753	48 433	+154,6%
Km Bus totaux	5 693 194	5 788 838	95 644	+1,7%

## II - COGNAC

### **1- L'USAGE**

#### **1-1. Les ventes**

Sur les lignes régulières

	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Evol.</b>
Abonnements totaux	106 518	115 027	+8%
Tickets totaux	80 823	83 268	+3%

#### **1-2. La fréquentation**

	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Evol.</b>
<b>Voyages Totaux (YC TAD)</b>	193 999	205 516	+6%

### **2- L'OFFRE**

#### **2-1 L'organisation de l'offre**

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Nombre de communes desservies	6	6
Lignes régulières	6	6

Mise en place d'un service de substitution du réseau régulier de porte à porte et un service de Transport à la demande (TAD) Trans'porte. A compter du 1er septembre 2022 suppression du TAD zonal, et possibilité d'effectuer des déplacements de porte à porte sur l'ensemble des 54 communes, y compris à l'intérieur des communes de Cognac et Châteaubernard.

#### **2-2 Le volume de l'offre**

	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Evolution en nb</b>	<b>en %</b>
Km lignes régulières	325 364	327 336	1 972	1 %
Km TAD	61 757	71 190	9 433	15,3 %
Km totaux	387 121	398 526	11 135	2,9%

## **TITRE 4 : LES RESULTATS FINANCIERS DE LA STGA**

### **1- LE BILAN au 31/12/2024**

<b>1- ACTIF</b>	<b>2023 (€ HT)</b>	<b>2024 (€ HT)</b>
Actif Immobilisé		
Autres immobilisations corporelles	203 843	227 069
Autres titres immobilisés	0	0
Prêts	0	0
Autres immobilisations financières	12 987	13 857
Actif Circulant		
Stocks	849 004	857 179
Clients et comptes rattachés	3 861 802	4 603 674
Autres créances	958 162	700 862
Disponibilités	5 336 641	5 183 635
Charges constatées d'avance	271 299	186 439
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>11 493 740</b>	<b>11 772 718</b>

<b>1- ACTIF</b>	<b>2023 (€ HT)</b>	<b>2024 (€ HT)</b>
Actif Immobilisé		
Autres immobilisations corporelles	203 843	227 069
Autres titres immobilisés	0	0
Prêts	0	0
Autres immobilisations financières	12 987	13 857
Actif Circulant		
Stocks	849 004	857 179
Clients et comptes rattachés	3 861 802	4 603 674
Autres créances	958 162	700 862
Disponibilités	5 336 641	5 183 635
Charges constatées d'avance	271 299	186 439
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>11 493 740</b>	<b>11 772 718</b>

## 2 - LE COMPTE DE RESULTAT au 31/12/2024

Présentation comptable	2023 (€ HT)	2024 (€ HT)
<b>Produits d'exploitation</b>		
Production vendue	23 789 213	26 007 942
Subvention d'exploitation	9 547	28 250
Reprises sur amortissements et provisions	947 412	815 743
Autres produits	2 633	2 622
<b>Total 1</b>	<b>24 748 807</b>	<b>26 854 558</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Variation de stocks	-58 276	-33 292
Achat de matières premières	3 949 403	3 822 658
Autres achats et charges externes	7 148 890	7 954 866
Impôts et taxes	458 620	530 233
Salaires et traitements	9 596 286	10 145 291
Charges sociales	3 583 977	3 981 374
Provisions sur actif circulant	1 315	16 808
Provisions pour risques et charges	157 901	362 530
Dotations aux amortissements et provisions	106 266	168 622
Autres Charges	21 011	21 127
<b>Total 2</b>	<b>24 965 396</b>	<b>26 978 530</b>

Présentation comptable (suite)	2023 (€ HT)	2024 (€ HT)
<b>Résultat d'exploitation (1-2)</b>	<b>-216 589</b>	<b>-123 972</b>
Produits financiers	173 960	139 545
Charges financières	17 929	19 839
<b>Résultat financier</b>	<b>156 031</b>	<b>119 705</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>-60 557</b>	<b>-4 266</b>
Produits exceptionnels	65 077	35 077
Charges exceptionnelles	4 376	481
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>60 700</b>	<b>34 595</b>
Impôt sur les Bénéfices		
<b>Résultat global</b>	<b>143</b>	<b>30 329</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>24 987 844</b>	<b>27 029 180</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>24 987 701</b>	<b>26 998 850</b>
<b>BENEFICE</b>	<b>143</b>	<b>30 329</b>

### 3 - LE RÉSULTAT d'ANGOULEME

#### 3-1 Les recettes conservées par la STGA

<i>En K €</i>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2024/2023</b>
RECETTES CONNEXES	378	373	-1,3%
AUTRES RECETTES	991	800	-19,3%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	8	18	125%
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE GRANDANGOULEME	22 178	24 304	+9,6%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>23 556</b>	<b>25 495</b>	<b>+8,2%</b>

#### 3-2 Les dépenses

<i>En K €</i>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2023/2022</b>
ACHATS	4 184	4 267	+2,0%
AUTRES CHARGES	6 537	7 337	+12,2%
SALAIRS ET CHARGES	12 325	13 183	+7,7%
IMPOTS ET TAXES	432	500	+15,7%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (1)	3	0,5	-83,3%
AMORTISSEMENTS	103	164	+59,2%
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>23 584</b>	<b>25 452</b>	<b>+7,9%</b>

#### 3-3 Le résultat

L'exercice comptable 2024 dégage un résultat de 43 K€ pour l'activité du réseau d'Angoulême.

## 4 - LE RÉSULTAT DE COGNAC

### 4-1 Les recettes conservées par la STGA

<i>En K€</i>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2024/2023</b>
AUTRES RECETTES	37	82	+121,6%
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE GRAND COGNAC	1 395	1 453	+4,2%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 432</b>	<b>1 535</b>	<b>+7,2%</b>

### 4-2 Les dépenses

<i>En K€</i>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2024/2023</b>
ACHATS	162	197	+21,6%
AUTRES CHARGES	356	371	+35,9%
SALAIRES ET CHARGES	855	944	+4,2%
IMPOTS ET TAXES	27	30	+11,1%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (1)	1	0	-
AMORTISSEMENTS	3	4	+33,3%
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 403</b>	<b>1 547</b>	<b>+10,3%</b>

### 4-3 Le résultat

L'exercice comptable 2024 se solde par un déficit de -12 K€.

## **TITRE 5 : L'EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR**

### **1- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MAI 2024**

#### **1-1 Ordre du jour de la convocation adressée le 20 avril 2024 :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 Décembre 2023,
- Arrêté des comptes de l'exercice 2023,
- Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire :
  - o Projet d'ordre du jour,
  - o Rapport du CA à l'AGO
  - o Rapport du Commissaire aux Comptes,
  - o Projet de résolutions,
- Rapports annuels 2023 :
  - o de la gestion des contrats OSP,
  - o des mandataires, administrateurs de la STGA,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses

#### **1-2 Adoption de résolutions :**

---

1 <sup>ère</sup> RÉSOLUTION	Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 Décembre 2023.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
2 <sup>ème</sup> RÉSOLUTION	Le Conseil arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se soldant par un résultat positif de 143 € en vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
3 <sup>ème</sup> RÉSOLUTION	Le Conseil prend acte qu'un résultat positif de 143 € apparaît pour l'exercice 2023 et décide de proposer à l'Assemblée d'affecter le résultat au poste « Autres réserves »	<i>Adoption à l'unanimité</i>

---

4 <sup>ème</sup> RÉSOLUTION	Le Conseil d'Administration fixe la date de l'Assemblée Générale Ordinaire au mardi 11 juin 2024 à 14h30 sur l'ordre du jour présenté.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
5 <sup>ème</sup> RÉSOLUTION	Le Conseil d'Administration valide le projet de rapport de gestion 2023 à l'Assemblée Générale Ordinaire.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
6 <sup>ème</sup> RÉSOLUTION	Le Conseil d'Administration approuve les rapports annuels 2023 des contrats d'Obligation de Service Public d'Angoulême et Cognac.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
7 <sup>ème</sup> RÉSOLUTION	Le Conseil d'Administration approuve le rapport 2023 des mandataires du GrandAngoulême tel qu'il lui est présenté.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
8 <sup>ème</sup> RÉSOLUTION	Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie d'un procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.	<i>Adoption à l'unanimité</i>

## **2- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DÉCEMBRE 2024**

### **2-1 Ordre du jour de la convocation adressée le 29 Novembre 2024 :**

- Procès-verbal de la réunion du 21 mai 2024,
- Installation de nouveaux administrateurs de GrandAngoulême,
- Premiers résultats 2024,
- Questions diverses.

### **2-2 Adoption de résolutions :**

1 <sup>ère</sup> RÉSOLUTION	Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2024.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
-----------------------------	---	-------------------------------

---

2 <sup>ème</sup> RÉSOLUTION	Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la nomination de Madame Séverine ALQUIER en tant qu'administrative de la SPL STGA.	Adoption à l'unanimité
3 <sup>ème</sup> RÉSOLUTION	Le Conseil prend acte des informations qui lui sont présentées et adopte la résolution à l'unanimité.	Adoption à l'unanimité
4 <sup>ème</sup> RÉSOLUTION	Après délibération, le conseil adopte la résolution concernant l'adhésion à la Centrale d'Achats à l'unanimité.	Adoption à l'unanimité

---

## TITRE 6 : LES CONTRÔLES DE LA GESTION DU SERVICE

### **1- CONTRÔLE ANALOGUE**

#### **1-1 Mise en place de réunions de suivi sur 2024 par GrandAngoulême :**

Dialogue de Gestion :

- 6 Juin 2024
- 6 Décembre 2024

#### **1-2 Mise en place de réunions de suivi contractuelles sur 2024 par Grand Cognac :**

- 16 Janvier 2025

### **2- CONTRÔLES INTERNES**

#### **2-1 Contrôles par le Responsable du Service Administratif et Financier :**

Le Responsable du SAF réalise et contrôle les flux financiers clients et fournisseurs. Il établit les états comptables au jour le jour et la clôture des comptes en fin d'exercice avec l'aide du cabinet d'expertise comptable RYDGE.

#### **2-2 Contrôles par la Direction :**

La Direction suit mensuellement les réalisations des budgets prévisionnels des différents services de l'entreprise.

### **3- CONTRÔLES EXTERNES**

#### **3-1 Contrôles par le Commissaire aux Comptes :**

Il établit un rapport général pour l'exercice social avec un contrôle des comptes annuels de la SPL STGA et des vérifications spécifiques et informations prévues par la loi. Il établit également un rapport sur le nouveau rapport du Président du Conseil d'Administration concernant les mesures de contrôle interne. Ces documents sont transmis au GrandAngoulême en complément des comptes de l'exercice.

#### **3-2 Contrôles par l'URSSAF :**

L'URSSAF réalise les contrôles sur les calculs, les déclarations et les paiements des charges sociales dues au regard des lois et règlements.

Le dernier contrôle de l'URSSAF a eu lieu en 2019 pour les exercices 2016, 2017 et 2018. L'avant dernier contrôle de l'URSSAF a eu lieu en 2011 pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

#### **3-3 Contrôles par l'Administration Fiscale :**

L'Administration Fiscale vérifie le respect de l'ensemble des règles fiscales au regard des taxes et impôts dus. Une vérification de TVA a eu lieu sur 2018 aux titres des exercices 2014 à 2016.

#### **3-4 Contrôles par l'Autorité Organisatrice :**

GrandAngoulême et Grand Cognac peuvent réaliser tout contrôle technique, juridique et comptable de nature à attester de la bonne réalisation en termes quantitatifs et qualitatifs des missions confiées à la SPL STGA.

#### **2-5 Contrôles par la Chambre Régionale des Comptes :**

La STGA peut faire l'objet de contrôle par la Chambre Régionale des Comptes. Une mission a été réalisée en 2002 par la Chambre Régionale des Comptes qui a remis un rapport d'observations définitives en mars 2004.